

Colmar, le 22 août 2022

**Bureau de la gestion collective  
des personnels du 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :

Aline Maréchal

Tél. 03 89 21 56 19

Mél : [aline.marechal@ac-strasbourg.fr](mailto:aline.marechal@ac-strasbourg.fr)

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles  
du Haut-Rhin,

**Objet : Appel à candidature pour un poste d'assistante ou d'assistant de prévention**

Textes de référence :

- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.
- Guide juridique pour l'application du décret n°82-453
- Instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du Directeur académique des services de l'éducation nationale, l'assistante ou l'assistant de prévention rend compte de son action au secrétaire général. Il/elle bénéficiera pour cette mission d'une décharge à 100%. Il/elle sera basé(e) dans un premier temps à la DSDEN de Colmar avant une délocalisation dans le sud du département, au plus proche du terrain et des circonscriptions dont il/elle aura la charge.

Personne ressource, il/elle a vocation à mettre son expertise à disposition des acteurs à différents niveaux de mise en œuvre (circonscriptions, écoles publiques, services partenaires ...).

Son activité s'articule autour de deux grandes missions :

**1. Contribuer à la politique de prévention**

Les missions d'assistance et de conseil de l'assistante ou assistant de prévention auprès de l'IEC de circonscription se traduisent par les actions suivantes :

- décliner au niveau de la circonscription la **mise en œuvre du programme annuel de prévention** départemental en matière de politique de prévention des risques professionnels, en particulier la mise en place et le suivi des **registres** de santé et de sécurité au travail et de signalement de danger grave et imminent, ainsi que l'accompagnement à la réalisation des documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;
- **répondre aux besoins d'accompagnement des directeurs d'école** sur toutes questions relatives à la santé et à la sécurité des agents.

En complément de ces missions, l'assistante ou assistant de prévention peut être amené(e) à participer à des travaux à l'initiative de la DSDEN, comme l'information ou la formation des enseignants, l'adaptation des outils de prévention, les modalités de remontée et d'analyse des signalements portés aux registres ou encore la contribution aux travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental.

L'APC est un/une des interlocuteurs/interlocutrice privilégié(e)s des collectivités de rattachement pour toutes questions de prévention des risques professionnels et de la sécurité incendie.

## **2. Contribuer à la prévention des risques majeurs et du risque « attentat intrusion »**

Centrée sur l'anticipation et la gestion des risques et des menaces majeurs auxquels les écoles peuvent être exposées, la mission porte sur l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle des Plans Particuliers de Mise en Sûreté risques majeurs et attentat intrusion.

Cette mission consiste principalement à :

- Accompagner les écoles pour la rédaction ou la mise à jour des PPMS AI et RM ;
- Accompagner les écoles pour la réalisation des exercices PPMS AI et RM ;
- Accompagner des actions pour la sécurisation des espaces scolaires en lien avec les municipalités et les communautés de communes.

### **Conditions d'exercice**

L'horaire de travail est celui prévu par le statut de la fonction publique. La particularité du poste peut imposer une souplesse dans les horaires, certaines actions pouvant déborder du cadre des horaires habituels d'entrée et de sortie des écoles. Il faut envisager, lors des vacances scolaires, de travailler au-delà de la sortie des élèves et avant la pré-rentrée. Le poste exige une grande disponibilité ainsi qu'une importante réactivité.

Permis B et véhicule indispensable.

Les déplacements devront être couverts par un ordre de mission, qui garantira les remboursements de frais.

**Le poste est basé à la DSDEN du Haut-Rhin de Colmar, mais le bassin d'intervention couvre tout le sud du département du Haut-Rhin.**

### **Transmission des candidatures**

Chaque candidature sera adressée **avant le 08 septembre 2022** à monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae ([i68d1@ac-strasbourg.fr](mailto:i68d1@ac-strasbourg.fr)).

Signé : Nicolas FELD-GROOTEN